

**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
**Services pour adultes mis sous garde**

Directive : **Guide du détenu E-10**  
Entrée en vigueur : mars 2001  
Révision : décembre 2022

---

## ÉNONCÉ DE MISSION

---

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

## OBJET

---

Établir des lignes directrices concernant l'accessibilité et la distribution du *Guide du détenu*.

---

## DISPOSITIONS HABILITANTES

---

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

---

## PORTÉE

---

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

---

## LIGNES DIRECTRICES

---

Le *Guide du détenu* a été élaboré pour répondre aux questions des contrevenants sur les services, les programmes et les obligations. Il doit être mis à la disposition de tous les membres du personnel et de tous les contrevenants.

---

## PROCÉDURE

---

### **Admission**

Les contrevenants doivent être informés de l'existence du *Guide du détenu* lors de leur admission.

### **Disponibilité**

Le *Guide* doit être accessible à tous les nouveaux contrevenants et aux autres personnes, sur demande.

### **Copies**

Suffisamment de copies doivent être disponibles pour les contrevenants et les membres du personnel.

### **Emplacement**

Le *Guide* doit être rangé de façon à ce qu'il soit facilement accessible.

### **Responsabilités du personnel**

Tous les membres du personnel doivent comprendre le *Guide* et l'expliquer aux contrevenants, sur demande.



**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
***Services pour adultes mis sous garde***

---

**DIRECTIVES CONNEXES**

---

E-1 Procédure d'admission

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick